

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

12

PROPOSITION

ASSEMBLEE PLENIERE

24 JUIN 2016

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

CULTURE

Langues et culture régionales

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1995, La Constitution de la France dispose que « *La langue de la République est le français* ». Plus récemment, la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a intégré dans ce texte qui est le fondement des valeurs de nos institutions nationales la reconnaissance des langues régionales en précisant que « *Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* ».

Cette reconnaissance historique des langues régionales s'inscrit dans un mouvement ancien et profond de valorisation des pratiques linguistiques et de la diversité des langues qui sont des éléments essentiels de la richesse culturelle de notre pays.

Par ailleurs, au niveau international, l'UNESCO a consacré en 2003 la notion de patrimoine immatériel, défini comme ce patrimoine « *transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine* », dont les langues sont un vecteur essentiel de transmission.

Les habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont particulièrement concernés par ces reconnaissances officielles. En effet, notre région est remarquable par sa diversité linguistique et par l'action des acteurs culturels qui, de longue date, ont veillé à préserver les langues et cultures régionales et ont œuvré pour que soient reconnues leur dignité et leur créativité.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire régional se sont développées des langues qui ont su véhiculer jusqu'à nous les traditions et les spécificités culturelles de l'histoire de notre région et de ses divers territoires: le provençal, le gavot ou le nissard. Cette pluralité linguistique est la spécificité de notre région dans l'espace de la langue d'oc.

La vitalité actuelle de chacune de ces langues est la marque d'un attachement profond de la population régionale à préserver, maintenir et partager sa vision du passé mais aussi de l'avenir qui ne peut se construire que dans le respect d'un héritage linguistique et culturel qui doit participer à la construction d'une culture régionale ouverte, tout à la fois, sur le monde et sur son histoire.

Par ailleurs, cette vitalité se fonde sur une culture savante dont l'un des symboles les plus forts est l'œuvre littéraire de Frédéric Mistral qui a su porter à la conscience du monde que la langue parlée par les Provençaux recélait un trésor linguistique tout aussi digne que le français d'être reconnue par la culture universelle.

Aussi, consciente de l'importance des langues et des cultures régionales pour l'avenir de tous ses habitants, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de reconnaître et soutenir la diversité des langues pratiquées sur son territoire et des cultures originales qui leur sont liées.

La Région considère en effet que

. le bilinguisme français/langues régionales et la connaissance des cultures qu'elles transmettent sont une opportunité pour le développement personnel de tous ses habitants, en particulier des jeunes qui doivent avoir librement accès à un enseignement dispensé par des enseignants aux compétences reconnues,

. la pratique des langues et la connaissance des cultures régionales est un facteur d'intégration social en ce qu'elles valorisent une histoire commune qui doit être aujourd'hui mieux partagée grâce à un soutien accru aux acteurs culturels publics et associatifs qui font vivre les langues et les traditions régionales et savent les adapter aux grandes évolutions de la société contemporaine,

. la valorisation des langues et cultures régionales doit devenir un élément du développement économique, et donc de l'emploi, en participant à la promotion de la qualité de vie et de la qualité des produits naturels ou artisanaux qui, eux aussi, portent la marque de traditions anciennes.

Dans cette perspective, la Région a d'ores et déjà décidé de nommer un Vice-Président spécialement chargé de la question des traditions et de l'identité régionales dont la mission est de coordonner l'action régionale dans ces domaines. Dans le même temps, le budget destiné à développer les moyens d'intervention de la Région affectée à cette action a été substantiellement augmenté.

Ces deux premières décisions devront permettre de mettre en œuvre un programme d'actions concrètes fondé sur les axes suivants :

. faciliter l'accès à l'enseignement pour tous les jeunes qui souhaitent pratiquer une langue régionale et connaître la culture qui l'inspire,

. renforcer le soutien aux initiatives artistiques et culturelles dont la vocation est d'étudier notre patrimoine immatériel, de diffuser les connaissances et les œuvres liées aux langues et aux cultures régionales ou de proposer aux habitants de la région des actions culturelles qui font vivre les traditions régionales,

. intégrer la thématique des langues et cultures régionales dans l'ensemble des politiques menées par la Région dans le souci d'impliquer tous les acteurs économiques et sociaux dans un mouvement de prise en compte des traditions de la région.

Pour mettre en œuvre ce programme, deux principes guideront l'action de la Région : la concertation et la recherche de partenariats sur l'ensemble du territoire régional.

Ainsi, l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des langues et cultures régionales sera associé à l'orientation et à la réalisation de ce programme. Déjà, au sein de la Conférence permanente des arts et de la culture, des représentants du monde associatif seront sollicités afin d'initier un dialogue qui devra enrichir les axes de travail proposés par la Région.

Par ailleurs, cette politique régionale de valorisation et de soutien aux acteurs des langues et des cultures régionales sera menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics qui partagent ces objectifs.

En premier lieu l'Etat qui, dans le cadre du ministère de l'Education nationale, développe des programmes d'enseignement et de formation de professeurs destinés à enseigner les langues et les cultures régionales et réunit le Conseil académique des langues régionales chargé de veiller au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans les académies.

Ainsi, en partenariat avec les deux Rectorats de son territoire, la Région souhaite proposer la diffusion dans les lycées régionaux, de coffrets pédagogiques à l'usage des lycéens. Par ailleurs, des actions communes pourront être menées avec le ministère de la Culture et de la Communication qui - dans le cadre des missions de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ou de la Direction régionale des affaires culturelles – mène une action dans les domaines linguistique et culturel.

Enfin, la Région souhaite développer des partenariats avec les collectivités territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui mettent en œuvre des actions de valorisation des langues et des cultures régionales afin de parvenir, dans un souci d'équité territoriale, à une plus forte cohérence de la politique régionale dans ce domaine.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

PROPOSITION DE DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 20 juin 2016 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 juin 2016.

CONSIDERANT

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de reconnaître et soutenir la diversité des langues pratiquées sur son territoire et des cultures originales qui leur sont liées ;

- que le bilinguisme français/langues régionales et la connaissance des cultures qu'elles transmettent sont une opportunité pour le développement personnel de tous ses habitants, en particulier des jeunes qui doivent avoir librement accès à un enseignement dispensé par des enseignants aux compétences reconnues ;

- que la pratique des langues et la connaissance des cultures régionales est un facteur d'intégration social en ce qu'elles valorisent une histoire commune qui doit être aujourd'hui mieux partagée grâce à un soutien accru aux acteurs culturels publics et associatifs qui font vivre les langues et les traditions régionales et savent les adapter aux grandes évolutions de la société contemporaine ;

- que la valorisation des langues et cultures régionales doit devenir un élément du développement économique, et donc de l'emploi, en participant à la promotion de la qualité de vie et de la qualité des produits naturels ou artisanaux qui, eux aussi, portent la marque de traditions anciennes ;

- que dans cette perspective, un Vice-Président spécialement chargé de la question des traditions et de l'identité régionales coordonne l'action régionale dans ces domaines. Dans le même temps, le budget destiné à développer les moyens d'intervention de la Région affecté à cette action a été substantiellement augmenté ;

- que ces premières décisions devront permettre de mettre en œuvre un programme d'actions concrètes fondé sur les axes suivants : faciliter l'accès à l'enseignement pour tous les jeunes qui souhaitent pratiquer une langue régionale et connaître la culture qui l'inspire et renforcer le soutien aux initiatives artistiques et culturelles dont la vocation est d'étudier notre patrimoine immatériel, de diffuser les connaissances et les œuvres liées aux langues et aux cultures régionales ou de proposer aux habitants de la région des actions culturelles qui font vivre les traditions régionales ;

- qu'intégrer la thématique des langues et cultures régionales dans l'ensemble des politiques menées par la Région permettrait d'impliquer tous les acteurs économiques et sociaux dans un mouvement de prise en compte des traditions de la région ;

- que pour mettre en œuvre ce programme, deux principes guideront l'action de la Région : la concertation et la recherche de partenariats sur l'ensemble du territoire régional ;

- qu'ainsi, l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine des langues et cultures régionales sera associé à l'orientation et à la réalisation de ce programme. Déjà, au sein de la Conférence permanente des arts et de la culture, des représentants du monde associatif seront sollicités afin d'initier un dialogue qui devra enrichir les axes de travail proposés par la Région ;

- que par ailleurs, cette politique régionale de valorisation et de soutien aux acteurs des langues et des cultures régionales sera menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs publics qui partagent ces objectifs ;

- en premier lieu l'Etat qui, dans le cadre du ministère de l'Education nationale, développe des programmes d'enseignement et de formation de professeurs destinés à enseigner les langues et les cultures régionales et réunit le Conseil académique des langues régionales chargé de veiller au statut et à la promotion des langues et cultures régionales dans les académies ;

- qu'en partenariat avec les deux Rectorats de son territoire, la Région souhaite proposer la diffusion dans les lycées régionaux, de coffrets pédagogiques à l'usage des lycéens. Par ailleurs, des actions communes pourront être menées avec le ministère de la Culture et de la Communication qui - dans le cadre des missions de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France ou de la Direction régionale des affaires culturelles – mène une action dans les domaines linguistique et culturel ;

- que la Région souhaite enfin développer des partenariats avec les collectivités territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur qui mettent en œuvre des actions de valorisation des langues et des cultures régionales afin de parvenir, dans un souci d'équité territoriale, à une plus forte cohérence de la politique régionale dans ce domaine ;

DECIDE

- d'acter le principe de la mise en œuvre de la politique de valorisation et de soutien aux langues et cultures régionales telle que définie dans la présente délibération.

Le Président,

Christian ESTROSI